



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-18**

Surperformance énergétique pour un bâtiment neuf avec label de haute performance énergétique

1. Secteur d'application

Bâtiments du secteur tertiaire neufs réservés à une utilisation professionnelle.

La fiche est applicable à tout bâtiment tertiaire visé par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions, dont le permis de construire a été déposé avant le 28 octobre 2011, et reste applicable à tout bâtiment tertiaire non visé par ce décret ou non visé par un prochain texte réglementaire pris en application de l'article L. 111-9 du Code de la construction et de l'habitation.

2. Dénomination

Amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment par rapport aux exigences réglementaires en vigueur au moment du dépôt du permis de construire, à partir du 1^{er} septembre 2006, attestée par l'obtention d'un des labels «haute performance énergétique», défini par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux contenus et aux conditions d'attribution de ce label.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le bâtiment bénéficie d'un des labels suivants :

- ⌘ HPE 2005 ;
- ⌘ THPE 2005 ;
- ⌘ HPE EnR 2005 ;
- ⌘ THPE EnR 2005 ;
- ⌘ BBC 2005.

4. Durée de vie conventionnelle

35 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

C_{ref} et C_{projet} sont les valeurs des coefficients C_{ref} et C_{projet} de la réglementation exprimés en [kWh/m².an] d'énergie finale lorsque les calculs sont réalisés avec le moteur de calcul RT2005.

S_{hon} représente la surface hors-œuvre nette en m².

Condition sur $(C'_{ref} - C'_{projet})/C'_{ref}$	kWh cumac
$\geq 0,10$	$(C'_{ref} - C'_{projet}) \times S_{hon} \times 19,41$